



INNOVATION SOCIALE

Appel à projets « Innovation Sociale en Moselle »

RÈGLEMENT 2022

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

En tant que chef de file de l'action sociale et de l'insertion, le Département porte l'ambition du renforcement de la solidarité et de la cohésion sociale et territoriale et du développement durable de ses territoires, par la mise en œuvre du programme Moselle Durable.

Dans ce contexte, il met en œuvre, depuis 2019, un appel à projets « Innovation Sociale en Moselle », afin de soutenir les initiatives permettant l'émergence et l'expérimentation sur les territoires, d'activités nouvelles répondant aux critères de l'innovation sociale et s'inscrivant dans les compétences du Département.

Les réponses reçues dans ce contexte ont confirmé la pertinence de l'initiative départementale et démontré le dynamisme des associations mosellanes pour faire émerger des projets ancrés sur leur territoire, répondant à des besoins non satisfaits.

C'est pourquoi il est proposé de reconduire, pour l'année 2022, l'appel à projets départemental, inscrit dans le cadre du Plan Pauvreté, et concourant à la cohésion sociale et territoriale, en particulier :

- à la lutte contre l'isolement social et la précarité,
- au développement de la citoyenneté et de la responsabilité, notamment chez les publics jeunes,
- à l'insertion et l'emploi des publics qui en sont éloignés dans une perspective d'insertion durable,
- à la solidarité intergénérationnelle,
- au développement durable,
- aux solidarités territoriales (ex : maintien de services en milieu rural).



2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE

2.1. Les bénéficiaires

Sont éligibles les associations (loi 1901 ou relevant du code civil local) lorsqu'elles justifient un ancrage territorial en Moselle, constituées ou en cours de constitution. Dans ce dernier cas, la subvention sera attribuée à l'association lauréate, sous réserve de la production des documents justifiant sa création dans le respect du Code Civil Local.

Dans le cadre de projets portés par les structures de l'insertion par l'activité économique - SIAE, ces dernières devront s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec l'Etat, de façon conforme au cadre législatif et réglementaire national qui régit le fonctionnement du secteur.

Les associations bénéficiaires devront notamment s'engager, au titre de la convention régissant la mise en œuvre de la subvention, à répondre favorablement aux sollicitations du Département concernant des actions de communication ou de promotion de l'Innovation Sociale et de l'Economie Sociale et Solidaire en Moselle, la participation au processus de sélection des lauréats lors des éditions ultérieures de l'appel à projets, ou toute demande d'accompagnement ou de parrainage d'une structure porteuse d'un projet d'innovation sociale en Moselle.

2.2. Les projets soutenus

L'appel à projets prévoit de soutenir les projets en phase d'ante-crédation ou d'amorçage répondant aux objectifs de l'appel à projets. Il ne s'agit pas d'une aide au fonctionnement annuel de la structure, mais d'un accompagnement à l'émergence d'un projet particulier.

Le projet ne doit pas avoir été soutenu, au titre des appels à projets « Innovation Sociale » 2019, 2020, ou 2021 ou par un autre dispositif de financement départemental, étant précisé qu'une association accompagnée au cours de l'un de ces exercices peut solliciter un deuxième financement pour un projet différent de celui précédemment financé.

- **Pour les projets en phase d'ante-crédation** : il s'agit d'accompagner des projets qui requièrent une phase préalable à la création d'une activité nouvelle : expérimentation, étude de faisabilité, étude de préfiguration... L'activité finale doit être créée en Moselle.

Les dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets concernent alors l'ensemble des dépenses directement liées à la réalisation du projet et nécessaires à l'obtention des conclusions finales en vue de créer l'activité : montage économique, tests, recherche de locaux et de partenaires... Le projet peut notamment inclure une partie d'ingénierie (ressources humaines ou prestations), l'acquisition du matériel nécessaire à la réalisation de l'étude ou de l'expérimentation, etc.

- **Pour les projets en phase d'amorçage** : il s'agit d'accompagner des projets dans leur phase de lancement et de démarrage d'activité par une structure en création, ou existante mais développant une nouvelle activité : acquisition de matériel, communication, recrutement...



L'activité est créée en Moselle. Le projet doit démontrer la création d'une nouvelle activité ou le développement significatif d'actions existantes (nombre de bénéficiaires, échelle territoriale nouvelle justifiant un surcroît d'activité de la structure ou un projet d'investissement), d'une activité solidaire, innovante et pourvoyeuse d'emplois. Le projet doit s'inscrire dans le long terme et présenter un modèle économique viable permettant son équilibre à +/- 3 ans.

Les dépenses éligibles dans le cadre de l'appel à projets concernent l'acquisition de matériel nécessaire à l'activité de l'association pour la mise en œuvre du projet (à l'exception des consommables), les frais liés à la communication, à l'ingénierie nécessaire au développement de la nouvelle activité, etc. Les dépenses engagées avant la date de la décision d'octroi de la subvention (date d'émission de la facture) ne seront pas prises en compte.

3. PROCESSUS DE SELECTION DES PROJETS

3.1. Recevabilité

Sont recevables les projets :

- répondant aux objectifs précisés dans l'article 1,
- dont le porteur est identifié à l'article 2.1,
- respectant les critères d'éligibilité visés au point 2.2,
- pour lesquels les dossiers sont complets, tels que visé au point 3.4.

La reconnaissance du caractère innovant de l'initiative ne garantit pas de façon automatique un soutien financier du Département dans le cadre de cet appel à projets.

3.2. Les critères de sélection des projets

Répondant aux objectifs de l'appel à projet visés à l'article 1, les dossiers seront évalués principalement au vu :

de L'ANCRAGE TERRITORIAL DU PROJET :

- implantation territoriale de la structure ou du projet,
- existence d'un diagnostic d'expression des besoins,
- cohérence de l'échelle d'intervention,
- perspectives de pérennisation de l'activité sur le territoire mosellan,
- mobilisation de partenaires locaux identifiés, amorce d'une dynamique locale et travail avec les habitants, futurs participants ou bénéficiaires.

de la MESURE de l'IMPACT du projet en termes de cohésion sociale et territoriale, en particulier sur l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle et la résorption de la précarité :

- réponse à un besoin social non couvert ou mal satisfait sur le territoire : le besoin social sur le territoire d'implantation, ainsi que l'insuffisance des réponses à ce besoin disponibles sur ce territoire, sont explicitement identifiés,
- réponse nouvelle ou significativement distincte des solutions disponibles sur le territoire d'implantation. Dans le cas où la réponse s'inspire de projets existants sur d'autres territoires, elle s'attache à s'adapter aux besoins spécifiques de son territoire,



- proposition d'une démarche partagée d'évaluation du projet,
- analyse des autres effets positifs du projet (ex : création d'emplois durables, génération de dynamiques territoriales d'innovation...).

□ **de L'APPROCHE METHODOLOGIQUE et LA PERTINENCE du projet :**

- expertise, connaissance du secteur et vision stratégique par le porteur de projet,
- méthode et processus clairement exposés,
- bonne identification des cibles,
- budget réaliste et en adéquation avec les besoins,
- évaluation de la pertinence de la réponse apportée au besoin social mesuré de manière explicite et rigoureuse (outils et indicateurs).

□ **du POTENTIEL du PROJET :**

- perspectives de changement d'échelle ou d'essaimage sur d'autres territoires,
- potentiel de création d'emplois en Moselle.

□ **de LA GOUVERNANCE ET DU PORTAGE DU PROJET :**

- qualité des différentes parties prenantes du projet : implication des bénéficiaires visés dans l'identification du besoin social mal couvert, la co-construction de la réponse et dans la validation de la pertinence de cette réponse (enquête de satisfaction, participation au processus d'amélioration),
- modalités d'implication,
- hybridation des ressources,
- mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure.

Par ailleurs, garant des solidarités territoriales, le Département sera vigilant à accompagner des projets s'exprimant sur l'ensemble des territoires de Moselle.

Cette grille de repères de critères guidera ainsi la lecture collective du jury et le choix des actions proposées dans cet appel à projets.

3.3. Le processus de sélection des projets

Après avis du comité d'experts, le choix final appartient aux élus de l'Assemblée Départementale qui délibèrent en Commission Permanente, y compris sur la mobilisation de crédits qui peuvent être inférieurs à ceux sollicités. Les résultats seront notifiés par courrier à l'issue de la décision départementale.



3.4. Calendrier et constitution du dossier

Un formulaire de candidature est disponible sur le site Internet du Département de la Moselle www.moselle.fr. Le porteur de projet complète ce formulaire après avoir pris connaissance du présent règlement.

Les dossiers de candidature peuvent être transmis par voie numérique au format Word, à l'adresse innovationsociale@moselle.fr. La date limite de dépôt est fixée au plus tard le 15 septembre 2022.

Le dossier complet est constitué des pièces suivantes :

- dossier de candidature, au format Word, téléchargeable sur le site www.moselle.fr,
- budgets prévisionnels de la structure et l'action établis sur 24 mois,
- statuts de l'association, datés et signés,
- copie du récépissé de déclaration auprès du Tribunal d'Instance,
- certificat d'inscription au répertoire des établissements (SIRET),
- relevé d'identité bancaire,
- bilan et compte de résultat de l'année N-1,
- relevé d'identité bancaire,
- curriculum vitae du ou des porteurs de projet,
- contrat d'engagement républicain : *Le décret n° 2021-1947 du 31/12/2021 impose aux associations et aux fondations souhaitant bénéficier d'une subvention publique, de signer un contrat d'engagement républicain, à l'exception des associations ou fondations reconnues d'utilité publique, ou agréées par l'Etat.*
- Si votre association est reconnue d'utilité publique : joindre la copie de la publication au Journal Officiel transmise par les services préfectoraux,
- Si votre association dispose d'un agrément de l'Etat : joindre une copie de la notification d'agrément (datant de moins de 5 ans),
- Si votre association n'est pas reconnue d'utilité publique et ne dispose pas d'un agrément de l'Etat : télécharger le contrat d'engagement républicain en ligne sur www.moselle.fr, le compléter, le signer et le joindre au dossier ;
- tout document complémentaire permettant de valoriser l'action et le projet d'innovation sociale de la structure ou de l'association.

Un dossier complet s'entend d'un dossier entièrement et correctement renseigné et comprenant l'ensemble des pièces justificatives énumérées ci-dessus. Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite de réception sera écarté d'office.

Le Département de la Moselle se réserve la possibilité de demander, dès lors que le dossier aura été transmis, toute information complémentaire nécessaire et utile à la compréhension de la pertinence et de la qualité de celui-ci.

Dans l'hypothèse de projets portés par plusieurs structures, la désignation d'un « chef de file » devra être précisée. Il est nécessaire que le dossier soit constitué des pièces justificatives pour chacune d'entre elles.



4. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE CONVENTIONNEMENT

4.1. Le calcul de la subvention

- Le montant sollicité par projet doit être compris entre 5 000 € et 15 000 €.
- Le montant de la subvention octroyée par le Département de la Moselle est de 20 % à 50 % du coût du projet.
- Le montant des dépenses d'investissements prises en compte est limité à 20 % du coût du projet.
- Les budgets prévisionnels de la structure et du projet doivent obligatoirement être présentés en équilibre (dépenses et recettes), indiquer le montant de l'ensemble des subventions et partenariats envisagés et intégrer le montant sollicité pour le présent appel à projets. Le montant de la subvention demandée doit être arrondi à la centaine près.

4.2. Les modalités de soutien du Département

Le soutien du Département de la Moselle se décline via une convention de partenariat conclue avec le porteur de projet, qui régira notamment :

- les modalités et conditions de versement de la subvention (versement initial, acomptes, solde), ainsi que les clauses de communication du projet,
- un appui à la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale. Les lauréats veilleront, pour cela, à informer le Département de la Moselle de l'avancement de la mise en œuvre de leur projet et à valoriser le soutien du Département sur tout support de communication,
- la mise en relation avec les acteurs de l'accompagnement et du financement de la création d'activité et tout partenaire local susceptible d'accompagner le projet.

La désignation des lauréats pourra donner lieu à une communication spécifique durant laquelle les lauréats s'engagent à présenter leur projet.

Pour télécharger le formulaire et le règlement : www.moselle.fr

Pour tout renseignement complémentaire

Laurence BOUCHON
Chargée de mission ESS
laurence.bouchon@moselle.fr
03 87 37 57 18

